



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Élections : peut-on s'inscrire et voter la même année ?

Vérfié le 28 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, mais il faut faire cette démarche au plus tard le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de l'élection. Toutefois, si vous vous trouvez dans un situation particulière après cette date (Français atteignant 18 ans, déménagement, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré), le délai d'inscription est repoussé jusqu'au 10^e jour précédant le 1^{er} tour. Par ailleurs, en cas d'erreur de l'administration, vous avez jusqu'au jour de l'élection (ou du référendum).

Il est possible de vérifier son inscription sur la liste électorale à l'aide de ce téléservice :

Vérfier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

Jeune français ayant 18 ans

Votre anniversaire est au plus tard le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour

Un Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit d'office sur les listes électorales, s'il a accompli les démarches de recensement à 16 ans.

Il est possible de [vérifier son inscription électorale et de connaître son bureau de vote](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

S'il n'est pas inscrit, il doit [demander son inscription sur les listes électorales à la mairie](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961>) au plus tard le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de l'élection.

Il pourra alors voter lors des 2 tours de l'élection.

Votre anniversaire est après ce 6^e vendredi et jusqu'à la veille du 1^{er} tour

Un Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit d'office sur les listes électorales, s'il a accompli les démarches de recensement à 16 ans.

Il est possible de [vérifier son inscription électorale et de connaître son bureau de vote](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

S'il n'est pas inscrit, il doit [demander son inscription sur les listes électorales à la mairie](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961>) au plus tard le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de l'élection.

Il pourra alors voter lors des 2 tours de l'élection.

Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
- Formulaire [cerfa n°12669](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) de demande d'inscription (disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir :

- un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- votre [justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779)
- votre [justificatif de domicile \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965)
- le formulaire [cerfa n°12669 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire [cerfa n°12669 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) de demande d'inscription
- Photocopie d'un [justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Votre anniversaire est du jour du 1er tour et jusqu'à la veille du 2d tour

Un Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit d'office sur les listes électorales, s'il a accompli les démarches de recensement à 16 ans.

Il est possible de [vérifier son inscription électorale et de connaître son bureau de vote \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788).

S'il n'est pas inscrit, il doit [demander son inscription sur les listes électorales à la mairie \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961) au plus tard le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de l'élection.

Il pourra uniquement voter lors du 2^d tour de l'élection.

Sur place (vous-même ou une personne vous représentant)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779)
- [Justificatif de domicile \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965)
- Formulaire [cerfa n°12669 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) de demande d'inscription (disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir :

- un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- votre [justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- votre [justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
- le formulaire [cerfa n°12669](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://annuaire.service-public.fr/) (<https://annuaire.service-public.fr/>)

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire [cerfa n°12669](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) de demande d'inscription
- Photocopie d'un [justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://annuaire.service-public.fr/) (<https://annuaire.service-public.fr/>)

Votre anniversaire est après la veille du 2^d tour

Le jeune qui atteint l'âge de 18 ans après la veille du 2^d tour de l'élection ne peut pas voter lors pour cette élection.

Déménagement

Pour voter dans votre nouvelle commune, il faut vous inscrire sur les listes électorales de votre nouvelle mairie au plus tard le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de l'élection. Ce délai est repoussé au 10^e jour précédant le 1^{er} tour, dans certaines situations de déménagement.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Cas général

Pour voter dans votre nouvelle commune, il faut [demander à être inscrit sur la liste électorale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>) de votre nouvelle commune au plus tard le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de l'élection.

Il est possible de [vérifier son inscription électorale et de connaître son bureau de vote](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

Suite à un départ à la retraite (agent public)

Si vous êtes un agent public et que vous déménagez parce que vous avez été admis à la retraite après le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de l'élection, vous pouvez demander à être inscrit sur la liste électorale de votre nouvelle commune jusqu'au 10^e jour précédant le 1^{er} tour.

➡ **A savoir :** les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date de votre départ à la retraite bénéficient du même délai pour s'inscrire sur la liste électorale.

Il faut fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- [Justificatif de domicile de moins de 3 mois](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
- Formulaire [cerfa n°12669](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) de demande d'inscription (également disponible en mairie)

- Justificatif de situation particulière (arrêté de radiation des cadres, arrêté de radiation des effectifs, justificatif fourni par la caisse de retraite...)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Il est possible de [vérifier son inscription électorale et de connaître son bureau de vote \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788).

Pour des raisons professionnelles

Vous pouvez demander votre [inscription sur la liste électorale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367) de votre nouvelle commune jusqu'au 10^e jour précédant le 1^{er} tour :

- si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de l'élection. Les membres de sa famille domiciliés avec vous à la date du déménagement bénéficient également de ce délai pour s'inscrire.
- si vous êtes un agent public qui déménage à cause de son travail (y compris mutation) après le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de l'élection. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) peuvent également bénéficier de ce délai pour s'inscrire.
- si vous êtes un militaire renvoyé dans son foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de l'élection.

Il faut fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779)
- [Justificatif de domicile de moins de 3 mois \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965)
- Formulaire [cerfa n°12669 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) de demande d'inscription (également disponible en mairie)
- Justificatif de situation particulière (mutation, retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Il est possible de [vérifier son inscription électorale et de connaître son bureau de vote \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788).

Acquisition de la nationalité française

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous êtes devenu français après le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour

Pour voter, il faut [demander à être inscrit \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367) sur la liste électorale au plus tard le 10^e jour précédant le 1^{er} tour :

- si vous avez eu connaissance de votre naturalisation après le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de l'élection
- ou si vous avez acquis la nationalité par déclaration ou manifestation expresse de volonté après le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de l'élection

Il faut fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779)
- [Justificatif de domicile de moins de 3 mois \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965)
- Formulaire [cerfa n°12669 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) de demande d'inscription (également disponible en mairie)
- Justificatif récent d'acquisition de la nationalité française

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Il est possible de [vérifier votre inscription électorale et de connaître votre bureau de vote \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788).

Vous êtes devenu français entre 2019 et le 6e vendredi précédant le 1er tour de l'élection

Vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale.

Il est possible de [vérifier votre inscription électorale et de connaître votre bureau de vote \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788).

Si vous n'êtes pas inscrit, vous pouvez [en faire la demande \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367).

Vous devez faire [cette démarche \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367) au plus tard le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de l'élection.

Vous êtes devenu français avant 2019

Vous devez demander à être inscrit sur la liste électorale.

Vous devez faire [cette démarche \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367) au plus tard le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de l'élection.

Il est possible de [vérifier votre inscription électorale et de connaître votre bureau de vote \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788).

Fin de suspension du droit de vote

Si vous obtenez de nouveau l'exercice du droit de vote après en avoir été privé par une décision de justice, vous devez demander à être inscrit sur la liste électorale de votre commune pour pouvoir voter.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Droit de vote recouvré au plus tard le 6e vendredi précédant le 1er tour de l'élection

Il faut [vous inscrire sur la liste électorale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367) au plus tard le 6e vendredi précédant le 1^{er} tour de l'élection.

Il est possible de [vérifier votre inscription électorale et de connaître votre bureau de vote \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788).

Droit de vote recouvré après le 6e vendredi précédant le 1er tour de l'élection

Il faut faire [vous inscrire sur la liste électorale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367) au plus tard le 10^e jour précédant le 1^{er} tour.

Il faut fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779)
- [Justificatif de domicile de moins de 3 mois \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965)
- Formulaire [cerfa n°12669 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) de demande d'inscription (également disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Il est possible de [vérifier votre inscription électorale et de connaître votre bureau de vote \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788).

Erreur matérielle de l'administration

Il est possible d'obtenir son inscription sur les listes électorales, jusqu'au jour de l'élection auprès du tribunal judiciaire :

- si vous n'avez pas été inscrit à cause d'une erreur de l'administration (demande d'inscription déposée à temps mais inscription non effectuée)
- ou si vous avez été radié à tort

Vous pouvez saisir le tribunal :

- par courrier
- ou en vous rendant sur place jusqu'au jour de l'élection (jusqu'au jour du 2^d tour de scrutin si vous deviez être inscrit sur la liste électorale dès le 1^{er} tour).

Vous devez fournir les documents suivants :

- Attestation délivrée par la mairie mentionnant l'erreur matérielle et la non-inscription sur les listes de la commune. Cette attestation peut-être obtenue au bureau des élections de la mairie.
- Copie de pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- **Formulaire de saisine du juge** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55504>)
- Tout document permettant au juge d'évaluer le bien-fondé de votre demande

Où s'adresser ?

- **Tribunal judiciaire ou de proximité** ↗ (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Textes de loi et références

- Code électoral : articles L30 à L32 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032964888/>)
Cas particuliers d'inscription
- Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires (PDF - 2.0 MB) ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44101>)

Services en ligne et formulaires

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>)
Service en ligne
- Demande d'inscription sur les listes électorales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>)
Formulaire
- Liste électorale : saisir le juge en cas d'omission ou de radiation par la commission administrative (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55504>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Pays de l'Union européenne ↗ (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm)
Commission européenne

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0